



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DES TRANSPORTS
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



CANEVAS DE RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION

A l'usage des demandeurs de Certificat de Conformité Environnementale et Sociale sur les exigences et la structure d'un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC)

OCTOBRE 2023

📍 Quartier Fidjrossè Fiyégnon, Cotonou

✉ 03 BP 4387

🌐 abe.infos@gouv.bj

Table des matières

Introduction	6
1. Quels sont les documents demandés aux fins de présenter les outils de gestion environnementale et sociale ?.....	7
2. Quel doit être le contenu des plans d'action de réinstallation et de compensation ?	8
3. Préparation et présentation d'un plan d'action de réinstallation et de compensation.....	9
4. Quel doit être le contenu des cadres de politique de réinstallation des populations ?	16

Sigles et abréviations

ABE	:	Agence béninoise pour l'Environnement
CCES	:	Certificat de conformité environnementale et sociale
CPRP	:	Cadre de politique de réinstallation des populations
CPPP	:	Cadre de procédure de participation des populations
PARC	:	Plan d'action de réinstallation et de compensation
PAP	:	Personnes affectées par le projet

Introduction

Ce canevas s'adresse aux demandeurs de Certificat de conformité environnementale et sociale qui sont tenus de préparer un Plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) des populations, conformément au Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Il porte sur les exigences et la structure d'un tel Plan ; il peut être utile également pour les bureaux d'experts chargés de conduire des études en lien avec l'évaluation environnementale et sociale. Il peut enfin être utile aux autorités responsables, notamment l'Agence béninoise pour l'Environnement et aux groupes d'experts assemblés en comités techniques chargés de la validation des Études dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale prévue par la Loi-cadre sur l'environnement.

Dans le cadre des rapports d'Évaluation environnementale et sociale stratégique, qui visent l'obtention d'un Visa de faisabilité environnementale et sociale, l'organisme ou l'entité qui prépare ce rapport est tenu, le cas échéant, de préparer un Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) si un ou plusieurs projets qui découleront du programme entraînera le déplacement involontaire, physique ou économique, d'au moins cent (100) personnes.

Le présent canevas est à la fois de cheminement pour l'instruction des études, rapports et documents reçus dans le cadre de l'élaboration du cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) et du plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC), ainsi que pour la conduite méthodique de l'instruction.

1. Quels sont les documents demandés aux fins de présenter les outils de gestion environnementale et sociale ?

Sont ainsi visés par le canevas (les articles en référence sont ceux du Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluation environnementale et sociale.)

- 1) Les rapports de plan d'action de réinstallation et de compensation (Art. 42 et 43)
- 2) Les rapports de cadre de politique de réinstallation des populations (Art. 22 et 23)

Le plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) est un document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou des ayants droits affectés par le projet. Le plan d'action de réinstallation et de compensation peut être détaillé ou succinct en fonction du nombre de personnes affectées. Ses objectifs sont de clarifier les mécanismes et les procédures en vue de la compensation et de l'indemnisation pour le maintien, voire l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet en raison de la perte temporaire ou définitive des terres, des habitations, des sources de revenus, ou des restrictions d'accès à des ressources socio-économiques.

2. Quel doit être le contenu des plans d'action de réinstallation et de compensation ?

Le plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) contient au minimum (Article 43) :

- un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global.
- une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires.
- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet.
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation.
- l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectés, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées.
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts.
- le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations de listes.
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs.
- le mécanisme de gestion des contestations et des litiges.
- le mécanisme de surveillance, de suivi et d'évaluation de la réinstallation et de ses effets.

- les procès-verbaux des réunions d'informations, de négociations et de confirmation des droits et des ayants-droits, et la liste nominative des ayants-droits.

3. Préparation et présentation d'un plan d'action de réinstallation et de compensation

L'objectif recherché d'un plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) est d'assurer un processus, juste, transparent, participatif, bien documenté et optimisé. Le document doit faire état de ces objectifs et inclure entre autres une volonté de diminution des déplacements et une intégration de l'ensemble des personnes affectées par le projet (PAP) dans le processus d'indemnisation. Conséquemment le PARC doit porter une attention particulière aux aspects de consultations publiques ainsi qu'à la qualité et la documentation des études socio-économiques sur lesquelles seront basées les réinstallations et les indemnisations ou les compensations.

Les différentes rubriques d'un PARC sont décrites plus en détail

Résumé non technique

Pièce importante du document, il est l'élément que consultera en premier le public et de ce fait, doit être facilement accessible et rédigé avec professionnalisme. Il doit être à la fois concis et complet. Il peut être rédigé en français, en anglais ou en langue locale, si applicable.

Le résumé devrait faire état de la matrice d'indemnisation, du nombre de Personnes affectées par le projet (PAPs) ainsi que du montant affecté à l'opération, classé par type de dépense ?

Enfin, le résumé doit indiquer les mesures de réinstallation et d'appui ainsi que la responsabilité institutionnelle et la date butoir de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures.

Introduction

L'introduction présente les enjeux du plan d'action de réinstallation et de compensation et rappelle les enjeux environnementaux et sociaux du projet. On y présente également la méthodologie utilisée pour la réalisation du plan d'action de réinstallation et de compensation, notamment, l'équipe de réalisation du plan d'action de réinstallation et de compensation et la date ou l'échéance de sa réalisation.

Cadre légal et institutionnel

Le cadre légal et institutionnel identifie les organismes publics responsables de la réinstallation et les ONG/OSC ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet. L'analyse doit comprendre également un examen des capacités et des besoins éventuels en matière de renforcement des capacités institutionnelles.

Description du projet

Le projet est clairement présenté, dans l'ensemble de ses composantes, ses phases et activités. Les activités demandant des acquisitions de terrain sont définies le plus précisément possible, de même que les emprises du projet et leur occupation. Les institutions impliquées dans la construction et dans la gestion du projet sont définies et bien caractérisées.

Description du milieu humain

Le plan d'action de réinstallation et de compensation doit fournir une description claire et précise de l'état socio-économique du milieu d'insertion, et identifier les éléments sensibles du milieu. Au besoin, des illustrations cartographiques et pictographiques peuvent permettre une bonne compréhension. Dans tous les cas, les sources de données doivent être clairement et bien indiquées. Cette partie du PARC doit aussi faire état des résultats des consultations publiques.

Le plan d'action de réinstallation et de compensation doit préciser les conditions de référence (baseline) fixées à des fins de suivi et d'évaluation ainsi que les dispositions prises pour le suivi des activités de déplacement et de réinstallation (agence d'exécution, complétée par des observateurs tiers) appropriées pour: (i) assurer une information complète et objective; (ii) suivre les indicateurs de performance pour les activités de réinstallation; (iii) assurer la participation des personnes déplacées au processus de suivi; (iv) évaluer les résultats pendant une période raisonnable une fois que toutes les activités de réinstallation ont été achevées et (v) mettre en œuvre les résultats du suivi de la réinstallation pour guider la mise en œuvre ultérieure?

Proposition d'alternative pour réduire les emprises

Le plan d'action de réinstallation et de compensation, s'il y a lieu, doit faire état d'alternatives pertinentes à la configuration ou à l'emprise du projet. Les alternatives, le cas échéant, devront

avoir été évaluées selon des critères techniques, sociaux, environnementaux et financiers précisés dans l'étude.

Pour le cas de déplacement de résidents ayant des moyens de subsistance agricoles, le plan d'action de réinstallation et de compensation offre des options pour des terres de remplacement de valeur productive équivalente ou des opportunités de revenus non fonciers.

Recensement des populations et des biens affectés

Les critères d'éligibilité doivent être bien établis, les tableaux de calcul des indemnisations complets et le processus de recensement documenté.

Une enquête parcellaire de la zone affectée doit être disponible. Pour chaque parcelle touchée, il doit y avoir identification d'un ayant-droit et un énoncé clair des liens pour ladite parcelle touchée.

Le plan de réinstallation doit spécifier ses principaux objectifs et identifier les impacts potentiels en : i) les reliant aux composantes ou aux activités connexes et pourquoi le terrain est nécessaire pour eux pendant la durée du projet; ii) indiquant la ou les zones touchées, l'ampleur des acquisitions de terres et l'incidence sur les actifs, les restrictions sur l'accès aux terres ou aux ressources naturelles ou leur utilisation causées par le projet; iii) explorant des alternatives pour atténuer les déplacements et justifie leur rejet ; iv) expliquant les mécanismes établis pour minimiser l'impact pendant la mise en œuvre.

Les personnes concernées sont clairement classées en fonction de leur possession de droits légaux formels, d'une revendication reconnaissable en vertu de la législation nationale, ou ne possédant aucun droit légal reconnaissable ou revendication sur les terres ou les biens qu'ils occupent ou utilisent et l'admissibilité à une indemnisation n'est pas définie. La base pour exclure les personnes non admissibles de l'indemnisation et de l'aide doit être également clarifiée en accord avec une date limite proposée.

Les données actualisées du recensement au niveau des ménages doivent être utilisées pour identifier et dénombrer les personnes touchées et fournir des détails sur les groupes vulnérables ou les personnes pour lesquelles des dispositions spéciales pourraient devoir être prises. Les données devraient décrire en détail les ménages et les moyens de subsistance, y compris, le cas échéant, les systèmes et les niveaux de production et les revenus tirés des activités économiques formelles et informelles, les niveaux de vie (y compris l'état de santé) et les modèles d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social, et la façon dont ils seront affectés par le projet.

Le Plan doit fournir une identification claire des infrastructures, des biens ou des services publics ou communautaires qui peuvent être affectés ; la base de la conception et de la budgétisation du programme de réinstallation et la façon dont les pertes et les coûts de remplacement seront évalués, ainsi que les types et les niveaux d'indemnisation pour les terres, les

ressources naturelles et d'autres actifs en vertu de la législation locale.

Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de terres doivent être identifiés et comprendre un inventaire des ressources naturelles des biens communs dont les gens tirent leurs moyens de subsistance, de même que doivent être identifiés des systèmes d'usufruit non fondés sur le titre (y compris la pêche, le pâturage ou l'utilisation des zones forestières) régis par des mécanismes locaux d'attribution des terres reconnus, et les questions soulevées par différents régimes fonciers dans la zone du projet.

Transparence et Publication du recensement

Le Plan doit faire état du fait que les résultats du recensement ont fait l'objet de publication dans un délai annoncé et respecté. Il est nécessaire également de démontrer que les plaintes et autres revendications ont été enregistrées et que les inventaires des actifs recensés et évalués ont été signés par les Personnes affectées par le projet.

Mesures de réinstallation et site

Le Plan doit présenter les mesures de réinstallation spécifiques prévues pour chaque cas identifié lors de l'inventaire et de l'analyse. Pour chaque mesure de réinstallation les Personnes affectées par le projet éligibles sont connues, un processus de mise en œuvre et un budget pour chaque mesure de réinstallation sont définis.

Il doit indiquer les sites de réinstallation identifiés et proposés aux Personnes affectées par le projet, l'étude de viabilité effectuée pour les sites retenus, l'enquête de voisinage du site afin de connaître leur appréhension à l'arrivée des réinstallés, et enfin, les délais et les coûts de la viabilisation des terrains.

Mesures organisationnelles

Le Plan doit présenter les moyens pris pour l'instauration d'un Comité de réinstallation créé et formé pour réaliser son mandat. De même une procédure de gestion des plaintes et litiges doit être établie et un comité de gestion des litiges avec noms, adresses et numéro de téléphone doit être disponible.

Consultation et diffusion

Le rapport doit faire état des consultations régionale et nationale sur le PARC et indiquer la procédure de diffusion qui a été utilisée aux fins d'informations de l'ensemble des intéressés.

Processus et outils de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation et de compensation

Est-ce que le processus de mise en œuvre du PARC est décrit, l'ensemble des fiches d'enquête en version numérique et en papier disponibles ?

Est-ce que la base de données permettant d'établir des fiches individuelles d'indemnisation est constituée ?

Planning budget et suivi

Le planning d'exécution du plan d'action de réinstallation et de compensation doit être présenté et se trouver cohérent avec le cycle du projet et son propre planning. Le budget du plan d'action de réinstallation et de compensation doit inclure tous les besoins. Le processus de suivi proposé doit être détaillé, cohérent avec le plan d'action de réinstallation et de compensation et avec les mesures de réinstallation déjà définies.

4. Quel doit être le contenu des cadres de politique de réinstallation des populations ?

Le cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) est un document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droit, affectées par les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes les activités, et qui donne les lignes directrices de développement d'un plan de réinstallation. Il est aussi un outil qui permet d'encadrer en amont la réinstallation et la compensation des personnes qui seront affectées par un projet dont les sites d'interventions, les composantes ou les sous-projets ne sont pas connus avec précision.

Si le cadre de politique de réinstallation des populations implique des restrictions d'accès aux aires protégées pour ses besoins, alors un Cadre de procédure de participation des populations (CPPP) doit accompagner le cadre de politique de réinstallation des populations. Le contenu du cadre de politique de réinstallation des populations doit être conforme au guide général ou conforme dans son organisation et son contenu aux exigences du Décret.

Le cadre de politique de réinstallation des populations contient au minimum (Article 23) :

- Un résumé exécutif non technique.
- Une description détaillée du projet avec une emphase sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs potentiels statuts.
- Une brève description des zones d'intervention du projet, notamment les enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels.
- Une analyse des implications sociales de l'acquisition des terres dans les zones d'intervention projetées
- Une description détaillée des cadres politique, juridique et institutionnel en matière des biens et propriétés, fonciers, expropriation pour cause d'utilité publique, et protection sociale
- Une description de la procédure de préparation des plans d'action de réinstallation et de compensation du projet, qui traite minimalement (cf. plan d'action de réinstallation et de compensation ci-haut) des :
 - critères d'éligibilité des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations par catégorie, nature des pertes et dommages subis;
 - méthodes de détermination des compensations et indemnisation;
 - principes de participation des personnes affectées et autres parties concernées aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations;
 - mécanismes de gestion des plaintes y compris les options devant la justice;

- procédure et mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et de compensation du projet;
- activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et de compensation du projet;
- arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du cadre politique de réinstallation des populations, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités;
- budget de mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations;
- Le résumé des consultations publiques;
- Les références bibliographiques;
- Des annexes comprenant au moins : i) le détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données; ii) le mécanisme de suivi et d'évaluation global du projet y compris l'ancrage de la surveillance environnementale et sociale du projet.

**Dépôt légal N°16050, du 11 Juillet 2024, 3ème trimestre,
Bibliothèque Nationale du Bénin (BNB).
ISBN : 978-99982-68-99-9**